ART. 2 N° 126

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 126

présenté par M. Hetzel, M. Huet et Mme Duby-Muller

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que pour une meilleure préparation des étudiants français à leur insertion professionnelle lorsque cela est nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiants français ont un véritable déficit dans la maîtrise des langues étrangères, et notamment de l'anglais. Il est donc indispensable d'inscrire dans la loi la nécessité pour nos étudiants d'avoir des cours dans une langue étrangère en fonction des différentes filières universitaires afin de faciliter leur insertion professionnelle.